

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3777-2011

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2012
DE TRANSÉNERGIE
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

ARGUMENTATION SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2012 DE TRANSÉNERGIE

M^e Dominique Neuman, LL. B.
Procureur
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 13 février 2012

TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉAMBULE.....	5
2 - LA STRUCTURE DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION	6
3 - LES CHARGES D'EXPLOITATION 2012 DE TRANSÉNERGIE	8
3.1 LES CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALES DE 2012 DE TRANSÉNERGIE (C'EST-À-DIRE AUTRES QUE CELLES CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES	8
3.1.1 Les renseignements fournis afin d'évaluer les charges d'exploitation générales.....	8
3.1.2 Les charges salariales (le régime d'intéressement et de rémunération incitative)	11
3.2 LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES CHARGES D'EXPLOITATION DE 2012 DE TRANSÉNERGIE	14
3.2.1 Les critères d'identification des budgets de charges spécifiques (« éléments spécifiques »)	14
3.2.2 Le budget spécifique de charge en maîtrise de la végétation	19
3.2.3 Le budget spécifique de protection de l'environnement	25
3.2.4 Le budget spécifique de maintenance.....	27
4 - LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS DE TRANSÉNERGIE	29
4.1 LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS	29
4.2 LA PRODUCTION DISTRIBUÉE	32
4.3 LA MANŒUVRE AUTOMATIQUE D'UNE INDUCTANCE SHUNT (MAIS)	36
5 - CONCLUSION	39

1

PRÉAMBULE

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, de la cause tarifaire 2012 de TransÉnergie (Hydro-Québec Transport, ci-après « *le Transporteur* »).¹

2 - TransÉnergie (Hydro-Québec Transport) et les divers intervenants (dont *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*) ont déposé leur preuve dans ce dossier.

TransÉnergie (Hydro-Québec Transport) y a également déposé son argumentation finale.

3 - La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* dans cette cause.

¹ **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-3, Demande introductive.

2

LA STRUCTURE DE LA PRÉSENTE ARGUMENTATION

4 - Lorsque la Régie de l'énergie est saisie d'une cause tarifaire suivant l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, sa juridiction, suivant l'article 49 de cette *Loi*, consiste essentiellement, à partir des prévisions de ventes de l'année témoin, à :

- Déterminer les **montants globaux des dépenses (charges d'exploitation)** qu'elle juge nécessaires pour assumer le coût de la prestation du service.

- **Établir la base de tarification** du transporteur d'électricité en tenant compte, notamment, de la juste valeur des actifs qu'elle estime prudemment acquis et utiles pour l'exploitation du réseau de transport d'électricité (ces actifs faisant l'objet d'une **planification**) - et- permettre un rendement raisonnable sur cette base de tarification (Note : l'enjeu du rendement raisonnable n'est pas discuté aux présentes).

Ces deux éléments constituent les principales composantes du revenu requis du transporteur pour l'année témoin, lequel, après allocation entre les diverses catégories tarifaires, sert à déterminer des tarifs et autres conditions qui seront justes et raisonnables.

5 - Au présent dossier, le Transporteur, dans sa preuve et son argumentation, traite d'efficacité et d'indicateurs (tant informatifs que d'indicateurs corporatifs servant aux fins de son régime d'intéressement et de rémunération incitative) comme étant des sujets séparés. **Le Transporteur revient même, dans son argumentation sur la cause tarifaire, sur le sujet des indicateurs environnementaux, sujet que nous avons cru terminé lors des argumentations sur cette question spécifique au cours des derniers mois ; le retour de TransÉnergie sur cette question nous amène donc à y répondre aussi aux présentes.**

Avec respect pour l'approche contraire, dans la présente argumentation, nous ne traitons toutefois pas l'efficacité et les indicateurs comme étant des sujets distincts. Toute réflexion de notre part sur l'efficacité et les indicateurs est au contraire intégrée à nos réflexions portant sur les charges et les investissements correspondants.

6 - En conformité avec cette approche, la structure de la présente argumentation est la suivante :

- Chapitre 3 : Les charges d'exploitation 2012 de TransÉnergie.
- Chapitre 4 : La base de tarification 2012 de TransÉnergie et la planification de ses actifs.

3

LES CHARGES D'EXPLOITATION 2012 DE TRANSÉNERGIE**3.1 LES CHARGES D'EXPLOITATION GÉNÉRALES DE 2012 DE TRANSÉNERGIE (C'EST-À-DIRE AUTRES QUE CELLES CONSTITUANT DES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES)****3.1.1 Les renseignements fournis afin d'évaluer les charges d'exploitation générales**

7 - Lors des dossiers tarifaires de TransÉnergie tels que le présent dossier, ses charges d'exploitation générales (c'est-à-dire celles qui ne constituent pas des éléments spécifiques) font l'objet d'une présentation globale auprès de la Régie. La Régie peut ainsi, si elle le désire, appliquer une formule paramétrique d'augmentation de ces dépenses d'une année à l'autre.

Différents renseignements techniques et économiques sont fournis à la Régie afin de lui permettre d'évaluer globalement ces dépenses.

Dans son rapport ², Monsieur Jacques Fontaine, témoin de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, accueille favorablement la proposition de TransÉnergie d'y adjoindre d'autres renseignements de nature environnementale générale (sur la performance en matière de recyclage-récupération de

² Jacques FONTAINE, témoin de *Stratégies Énergétiques* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)*, Dossier R-3777-2011, Pièce C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Document 1, pages 10-12.

TransÉnergie). La proposition d'Hydro-Québec se trouve notamment à : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-53, HQD-3, Document 2, v.r. 26 oct. 2011, pages 24-26. La recommandation d'appui de Monsieur Fontaine se trouve à la Pièce C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Document 1, pages 1-12. Sont ici visés tant le recyclage-récupération des matériaux et des fournitures de bureau que celui des huiles usées. Cet ajout de renseignements environnementaux donnera plus de profondeur à l'examen annuel par la Régie des dépenses générales (autres que les éléments spécifiques) et aidera à éviter que le contrôle de la croissance de ces dépenses ne se fasse au détriment de saines pratiques de recyclage-récupération.

8 - Monsieur Fontaine rappelait qu'« *aux fins de permettre aux intervenants de préparer leur propre preuve* », la Régie, au dossier R-3669-2008 Phase 1, avait requis qu'Hydro-Québec TransÉnergie fournisse dorénavant « *lors de son dépôt tarifaire* » une base de données comprenant les informations utiles pour l'examen des différents paramètres de la formule globale de type paramétrique. La Régie exigeait alors que cette base de données comprenne, sans s'y limiter, un historique, depuis 2001, des données suivantes :

- ❑ L'indice d'inflation.
- ❑ Les charges nettes d'exploitation (CNE).
- ❑ Les charges de retraite.
- ❑ L'évolution des besoins totaux en MW.
- ❑ Le nombre de clients.
- ❑ La capacité planifiée du réseau.
- ❑ Les mises en exploitation en dollars et en MW.
- ❑ Le nombre de kilomètres de réseau.
- ❑ Le nombre de postes.
- ❑ La capacité totale de transformation en MVA. ³

³ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, page 39.

Monsieur Fontaine avait alors recommandé d'accueillir favorablement la proposition de TransÉnergie de fournir annuellement des renseignements de nature environnementale générale (sur la performance en matière de recyclage-récupération de TransÉnergie).⁴ TransÉnergie propose de fournir ces renseignements annuels sous le vocable d'« indicateurs ».

Monsieur Fontaine, dans son rapport, proposait une nouvelle approche conceptuelle consistant à traiter ces renseignements environnementaux additionnels comme étant **un ajout** aux autres renseignements ci-dessus énumérés et qui sont fournis annuellement en août par le Transporteur au soutien de ses charges d'opération générales (autres que des éléments spécifiques). Monsieur Fontaine formule ainsi la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la proposition de TransÉnergie de fournir au Tribunal chaque année lors de son dépôt du mois d'août, une série de renseignements relatifs « *aux achats, au réemploi et à la récupération de ses matières résiduelles (MR) et de ses huiles isolantes minérales (HIM)* ».

Cette liste de renseignements s'ajoutera à celles exigées par la Régie au dossier R-3669-2008 Phase 1 en ce qu'elle permettra de s'assurer que le contrôle des coûts d'exploitation (des charges autres que celles des éléments spécifiques) ne se fasse pas au détriment des résultats environnementaux en matière de recyclage et récupération.

⁴ Jacques FONTAINE, témoin de Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA), Dossier R-3777-2011, Pièce C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-1, Document 1, pages 10-12.

9 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*) appuient cette recommandation de Monsieur Fontaine et invitent la Régie de l'énergie à l'accueillir.

3.1.2 Les charges salariales (le régime d'intéressement et de rémunération incitative)

10 - Au sein des charges d'exploitation générales figurent les charges salariales.

Nous trouvons regrettable, à cet égard, que le Transporteur continue d'appliquer un régime d'intéressement et de rémunération incitative qui, depuis 2009, cesse de comporter un indicateur lié à la récupération d'huile lors des déversements accidentels et ne l'a remplacé par aucun nouvel indicateur environnemental.⁵

TransÉnergie maintient par ailleurs, dans le calcul de son régime d'intéressement et de rémunération variable une valeur cible d'indice de continuité qui est fort peu contraignante (0,60 heures d'interruption/client) et de qualité inférieure aux résultats déjà constatés depuis plusieurs années. TransÉnergie réduit par ailleurs pour la deuxième année de suite le poids de cet indicateur dans son régime d'intéressement et de rémunération variable, le faisant passer de 6 points à 4 points à 3 points, ce poids baissant ainsi de 24 % du total en 2008 à 13 % en 2009 et à 10 % en 2010 et 2011.⁶

⁵ **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-53, HQD-3, Document 2, v.r. 26 oct. 2011, page 30, Tableau 17.

⁶ **HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE)**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-53, HQD-3, Document 2, v.r. 26 oct. 2011, page 30, Tableau 17.

HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE), Dossier R-3738-2010, Pièce B-1, HQT-3, Document 2, pages 20 et 22.

HYDRO-QUÉBEC (TRANSÉNERGIE), Dossier R-3706-2009, Pièce B-1, HQT-3, Document 3, pages 46-47.

Ces caractéristiques du régime d'intéressement et de rémunération variable nous semblent contrevenir aux instructions de la Régie de l'énergie qui, à la page 27 de sa décision D-2009-015 du dossier R-3669-2008 phase 1, avait demandé à TransÉnergie d'opérer exactement le cheminement inverse, soit d'accroître le nombre et le poids des indicateurs environnementaux tant aux fins réglementaires qu'aux fins **de son régime d'intéressement et de rémunération variable** :

*La Régie partage la préoccupation du GRAME et de S.É./AQLPA quant au nombre et au poids des indicateurs environnementaux dans le régime d'intéressement et de rémunération variable. À cet égard, **elle demande au Transporteur de présenter, dans le prochain dossier tarifaire, une réflexion aux fins de développer un ou des indicateurs de la performance environnementale du Transporteur qui pourraient faire partie à la fois de ses indicateurs de performance interne, sur le plan réglementaire, et de ses objectifs corporatifs.***⁷

11 - .L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), et Stratégies Énergétiques (S.É.) soumettent respectueusement que le régime d'intéressement et de rémunération variable fait partie des outils de l'allègement réglementaire. Ce régime peut s'avérer être un moyen efficace de responsabiliser les cadres et employés de TransÉnergie afin de faciliter l'atteinte des objectifs du régulateur tout en laissant à l'entreprise la flexibilité nécessaire quant aux moyens de les atteindre (en matière d'indicateurs de performance environnementaux notamment).

⁷ **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3669-2008 Phase 1, Décision D-2009-015, page 27. Souligné en caractère gras par nous.

Il est fondamental que le régulateur dispose du pouvoir d'atteindre ses objectifs en faisant usage de ce régime d'intéressement et de rémunération variable. Les remarques qui précèdent montrent par ailleurs une contradiction entre les décisions passées de la Régie au sujet des indicateurs de performance pertinents et ceux retenus par TransÉnergie dans son régime d'intéressement et de rémunération variable.

Nous formulons donc la recommandation suivante.

RECOMMANDATION NO. 1.1 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que TransÉnergie :

- a) ramène en 2011, comme objectif corporatif pour les fins de son régime d'intéressement et de rémunération variable l'indicateur du *Pourcentage de litres d'huile récupérés lors des déversements accidentels* ou un autre indicateur comparable environnemental ou de développement durable ;
- b) ramène en 2011 de 3,0 points à 6,0 points la pondération accordée à l'indicateur de l'*Indice de continuité Transport (IC)* pour les fins de son régime d'intéressement et de rémunération variable et en fixe le seuil à 0,50 heures d'interruption/client plutôt que 0,60 heures d'interruption/client;
- c) soumette à la Régie, lors de sa cause tarifaire 2013, des objectifs corporatifs additionnels à caractère environnemental ou de développement durable pour les fins de son régime d'intéressement et de rémunération variable, conformément aux instructions de la Régie de l'énergie, à la page 27 de sa décision D-2009-015 du dossier R-3669-2008 phase 1.

3.2 LES ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES DES CHARGES D'EXPLOITATION DE 2012 DE TRANSÉNERGIE

3.2.1 Les critères d'identification des budgets de charges spécifiques (« éléments spécifiques »)

12 - Hydro-Québec TransÉnergie propose au présent dossier d'identifier dorénavant ses éléments budgétaires spécifiques à partir des critères suivants :

4.1 Proposition de critères liés à la gestion des coûts portés à un budget spécifique

4.1.1 Critères de classification de coûts à être portés à un budget spécifique

Les critères proposés par le Transporteur pour établir les coûts devant être portés à un budget spécifique sont les suivants :

1) Coûts découlant d'une nouvelle activité. De façon générale, une nouvelle activité se caractérise par son absence des activités de base faisant partie des demandes tarifaires précédentes ; ou

2) Coûts découlant d'un accroissement marqué d'une activité de base existante. Cette activité comprend celle découlant notamment d'un programme ou d'un autre ensemble d'actions structurées visant à rectifier ou atténuer une ou plusieurs problématiques particulières constatées ou envisagées ; et

3) Coûts égaux ou supérieurs à un seuil de 2,5 M\$ sur la durée de l'activité ou sur une base annuelle selon qu'il s'agit d'une activité ayant ou non une fin. Ce seuil est fondé sur celui autorisé par la Régie pour le Distributeur (Note de bas de page incluse au texte : Décision D-2011-028 rendue le 9 mars 2011 dans

le dossier R-3740-2010, paragraphe 318.), ajusté en proportion des charges nettes exploitation du Transporteur.

Le Transporteur souligne qu'une nouvelle activité ou un accroissement marqué d'une activité de base existante peut être déclenché par une nouvelle obligation de conformité externe (dont les lois et règlements).

4.1.2 Exception visant une nouvelle activité

Les coûts découlant d'une nouvelle activité ne peuvent faire partie d'un budget spécifique si la nouvelle activité remplace une activité de base existante sauf pour les coûts de mise en place.

4.1.3 Coûts admissibles

Les coûts admissibles d'une activité visée seraient les suivants :

- Coûts de mise en place, dont l'évaluation de la situation, la détermination des objectifs et la planification des actions envisagées ;
- Coûts de réalisation ; et
- Coûts de suivi.

4.1.4 Échéancier de réalisation

Lorsque possible, le Transporteur établit un échéancier comportant un début et une fin pour accomplir les activités dont les coûts font partie d'un budget spécifique.

4.1.5 Critère de reclassification vers les activités de base

Activités ayant une fin :

Le classement de coûts d'activités faisant partie d'un budget spécifique demeure le même tant et aussi longtemps que les activités visées comportent un échéancier ayant une fin.

Activités n'ayant pas de fin :

De façon générale, seules les activités à réaliser n'ayant pas une fin sont susceptibles de faire l'objet d'un reclassement aux activités de base du Transporteur, car celles-ci peuvent donner lieu à un niveau révisé des coûts liés aux activités de base.

À l'instar du Distributeur et en lien avec la décision D-2011-028 de la Régie, le Transporteur propose de se doter du critère de la stabilité des coûts sur la base de deux années de données réelles avant de soumettre un tel reclassement à la Régie.⁸

⁸ HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-6, Document 2, pages 17 et 18.

13 - Notre témoin, Monsieur Fontaine, propose d'accepter, mais avec les trois bonifications suivantes.

RECOMMANDATION NO. 2 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de statuer que le budget Innovation (charges de service partagés-Groupe Technologie) doit être considéré comme un élément budgétaire spécifique, tout comme le sera déjà le budget spécifique de recherche du PGEÉ par Hydro-Québec Distribution.

RECOMMANDATION NO. 3 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les budgets préparatoires aux projets d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

RECOMMANDATION NO. 4 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de préciser que les éventuelles charges liées à la mise hors service d'une d'immobilisation soient considérés comme des postes budgétaires spécifiques. Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie d'accepter que le seuil minimal de 2,5 M\$ ne soit plus requis lorsque le projet d'immobilisation auquel ces charges sont associées est lui-même de plus de 25 M\$.

14 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*) appuient cette recommandation de Monsieur Fontaine et invitent la Régie de l'énergie à l'accueillir.

3.2.2 Le budget spécifique de charge en maîtrise de la végétation

15 - Dans son rapport, Monsieur Fontaine souligne que le budget relié à la maîtrise de la végétation de TransÉnergie, après avoir augmenté de façon importante depuis 2008, se stabilise en 2011 et en 2012 à 4,5 M\$.

Le Transporteur insiste que la gestion de la végétation dans les emprises de lignes de transport constitue pour lui une activité ayant des répercussions directes sur la fiabilité du réseau et sur les autres activités de maintenance des lignes de transport puisque ces activités vise notamment à assurer un accès à ses équipements.⁹

16 - A l'instar de notre témoin, Monsieur Fontaine, nous comprenons donc que ce budget de maîtrise de la végétation est susceptible de croître ou de décroître d'une année à l'autre en fonction de deux groupes de facteurs :

⁹ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 26, lignes 14 à 26.

- **L'ampleur du besoin de traitement de la végétation.** L'on sait que des négligences dans le contrôle de la végétation ont joué un rôle déterminant à l'origine de la grande panne du 14 août 2003 dans le nord des États-Unis et en Ontario.¹⁰ L'IC-Végétation (indice de discontinuité du service de TransÉnergie lié à des incidents de végétation), s'il était disponible de façon continue, nous indiquerait l'ampleur du besoin de traitement de la végétation et du rattrapage à faire, s'il en est.

Comme l'a soulignée avec justesse la *Commission Nicolet* sur le verglas de 1998, le maintien d'un réseau électrique fiable au Québec est d'une importance stratégique si l'on veut éviter une migration graduelle de la clientèle vers des filières énergétiques fossiles plus polluantes mais qui seraient considérées plus fiables :

*Le concept de développement durable, qui intègre à la fois les préoccupations économiques, sociales et environnementales, est la référence que le gouvernement a retenue lors de l'élaboration de la politique énergétique et on doit convenir qu'à ce titre, la remise en cause du choix de l'électricité en faveur de formes d'énergie perçues comme plus sécuritaires aurait des effets fort dommageables. **Au plan des consommateurs, certaines réactions enclenchées par le sinistre de janvier 1998 pourraient ainsi avoir pour résultat d'accroître l'utilisation des énergies fossiles, avec tous les impacts***

¹⁰ **U.S.-CANADA POWER SYSTEM OUTAGE TASK FORCE**, *Final Report on the August 14, 2003 Blackout in the United States and Canada: Causes and Recommendations*, April 2004, Publié sous <https://reports.energy.gov/> et <https://reports.energy.gov/BlackoutFinal-Web.pdf> , pages 20 (Groupe 3), 21, 59, 63 (cause 3), 110, 139, 154, 162, 194, 199.

que cette utilisation accrue implique, pour ce qui est de l'émission des gaz à effet de serre.¹¹

Monsieur Fontaine indique par ailleurs que toute crise de fiabilité ou de défaillance dans la livraison de l'électricité amène fréquemment le recours à des remèdes d'urgence mettant de côté des règles et processus visant à protéger l'environnement. L'urgence nuit à l'environnement. Il rappelle que l'ACEÉ, le Groupe STOP et Stratégies Énergétiques (S.É.) avaient déposé au dossier R-3470-2001, Phase 2, des exemples du relâchement des normes environnementales qui survient en situation d'urgence (**ACEE-SÉ-GS**, Dossier R-3470-2001, Phase 2, Pièce ACEÉ-SÉ-GS-13, Documents 1 et 2, publiés sous <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/3470-01/mainPreuvesII3470.html>).

Les présentes intervenantes soulignent donc qu'il est dans l'intérêt environnemental que des urgences ne surviennent pas et donc, que des mécanismes réguliers efficaces soient mis en place pour corriger toute situation de défaillance de fiabilité avant qu'elle ne dégénère en crise.

¹¹ **COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE CHARGÉE D'ANALYSER LES ÉVÈNEMENTS RELATIFS À LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998 (COMMISSION NICOLET)**, *Pour affronter l'imprévisible. Rapport principal*, Québec, 1999, p. 375. Souligné et caractère gras par nous.

Hydro-Québec TransÉnergie, au présent dossier, laisse entendre que l'accroissement de son budget de maîtrise de la végétation est peut-être lié à un resserrement des normes « suite aux événements d'interruption causés par la végétation en 2008 et 2009 ». ¹² Mais elle a toutefois refusé de nous fournir au présent dossier les données annuelles de l'IC-Végétation, malgré notre demande de renseignements à ce sujet. ¹³

- **La manière dont est traitée la végétation :** Tel qu'indiqué au rapport de notre témoin, l'épandage aérien de phytocides est considérablement moins coûteux, mais est environnementalement moins souhaitable, que l'épandage terrestre de phytocides ou le traitement mécanique.

Ce rapport rappelle que l'*Institut de santé publique du Québec (INSPQ)* recommande que la superficie de traitement avec les phytocides par pulvérisation (aérienne ou terrestre) soit graduellement réduite au profit de l'utilisation de techniques alternatives qui s'inscrivent dans le cadre d'un véritable développement durable. ¹⁴ De plus, la littérature plus récente nous apprend que des différences doivent être faites entre l'épandage aérien et terrestre. L'utilisation de la pulvérisation aérienne augmente en effet le risque d'incident environnemental en raison de l'absence de contrôle sur les vents qui peuvent

¹² **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 26, lignes 8 et 9.

Voir aussi : **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3740-2007, Pièce B-1, HQT-06, Document 2, page 18, tableau 7.

¹³ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, pages 10 et 19-20, réponses 1-9a et 1-25a à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

¹⁴ **INSTITUT NATIONAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (INSPQ)**, *Les modes de dégagement de la régénération forestière et la santé publique*, 1997, <http://www.inspq.qc.ca/publications/environnement/doc/text23.asp?E=P>, page 1.

déporter une partie des phytocides hors de la zone de traitement et ce malgré le respect d'une zone de protection. La pulvérisation aérienne est souvent évitable ; plusieurs études montrent qu'un traitement localisé à la base du plant par épandage terrestre est tout aussi efficace, après un an, qu'un épandage sur toute la superficie de reboisement. De plus, la quantité de phytocides requise est moindre lorsque l'épandage est terrestre plutôt qu'aérien. À l'inverse, plus on augmente la pulvérisation aérienne plus on augmente le risque d'incidents environnementaux.¹⁵

Le Transporteur lui-même, fait état de « *contraintes environnementales grandissantes quant aux modalités d'intervention pouvant être déployées sur le terrain* » contribuant à justifier **la hausse de son budget** en 2011-2012 de maîtrise de la végétation par rapport à celui de 2010 (B-0018, HQT-6, Doc. 2, p. 26, lignes 30-32). Mais il ne nous fournit pas de données permettant de suivre l'évolution de l'ampleur des épandages de phytocides par voie terrestre par rapport à ceux réalisés de façon aérienne, ce qui permettrait de mieux comprendre et valider la justification de la hausse en 2011-2012 du budget de maîtrise de la végétation. TransÉnergie a refusé de nous fournir des données à ce sujet, malgré notre demande de renseignements à ce sujet.¹⁶

¹⁵ Selon Fortier, les impacts environnementaux des herbicides sont normalement directement reliés à la proportion de la surface forestière qui est traitée. Le risque environnemental est réduit lorsque l'épandage de phytocides s'effectue de façon terrestre, en le limitant aux parties directement adjacentes aux arbres visés (FORTIER, J.C. MESSIER ET COLL., *La problématique de l'utilisation des herbicides en foresterie : le cas du Québec*, 2005, Vertigo, vol 6, no 2, http://www.vertigo.uqam.ca/vol6no2/art17vol6no2/fortier_messier_et_coll.html, page 10).

¹⁶ HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10, réponses 1-9a et 1-9c à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Nous ne disposons donc pas de données permettant de valider que la hausse budgétaire de maîtrise de la végétation en 2011 et 2012 résulte effectivement d'un changement dans le mode d'épandage.

17 - A l'instar de notre témoin, Monsieur Fontaine, Nous ne disposons donc pas des renseignements nécessaires permettant de déterminer si le budget spécifique de maîtrise de la végétation de 4,5 M\$ demandé par TransÉnergie est insuffisant, adéquat ou trop élevé.

Nous appuyons donc sa recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 5 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver provisoirement le budget spécifique de 4,5 M\$ de maîtrise de la végétation de TransÉnergie jusqu'à ce que celle-ci fournisse au dossier un état annuel (comparatif avec les années passées) de l'IC-Végétation et des superficies traitées par épandages de phytocides par voie terrestre et, distinctement, de celles traitées par épandage aérien.

3.2.3 Le budget spécifique de protection de l'environnement

18 - Notre témoin, Monsieur Fontaine, note que le budget de protection de l'environnement augmente de 50 % en 2012 par rapport à 2011. Ce budget couvre particulièrement les charges des études de caractérisation de la contamination des sols, préalables à des investissements en décontamination.¹⁷ Mais il amalgame également un budget pour la prévention contamination par le bruit.¹⁸

Afin de mieux pouvoir évaluer et suivre le budget spécifique dit de protection de l'environnement, à l'instar de notre témoin, Monsieur Fontaine, il nous semblerait hautement souhaitable de scinder dorénavant la partie du budget consacrée aux études de caractérisation de sites et celle consacrée à la protection contre le bruit. Il s'agit en effet de deux types d'interventions complètement différentes.

Par ailleurs, afin de mieux évaluer la partie du budget spécifique de protection de l'environnement consacrée aux études de caractérisation de sites, il nous semble que le Transporteur devrait fournir et garder à jour, comme évoqué dans des dossiers antérieurs, un bilan des sites qu'il lui reste à caractériser avec un échéancier pour compléter ce travail de caractérisation. TransÉnergie a catégoriquement refusé de fournir quelque information à ce sujet, en réponse à une demande de renseignements de SÉ-AQLPA.¹⁹

¹⁷ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 25.

¹⁸ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, page 25.

¹⁹ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10-12, réponses 1-9a et 1-10a à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

Nous appuyons donc la recommandation suivante du rapport de Monsieur Fontaine :

RECOMMANDATION NO. 6 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que son budget spécifique de protection de l'environnement soit dorénavant scindé de manière à distinguer la partie du budget consacrée aux études de caractérisation de sites et celle consacrée à la protection contre le bruit. Il s'agit en effet de deux types d'interventions complètement différentes.

Par ailleurs, afin de mieux évaluer la partie de ce budget spécifique consacrée aux études de caractérisation de sites, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir de TransÉnergie que celle-ci fournisse et maintienne à jour, comme évoqué dans des dossiers antérieurs, un bilan des sites qu'il lui reste à caractériser avec un échéancier pour compléter ce travail de caractérisation.

3.2.4 Le budget spécifique de maintenance

19 - Dans son rapport, Monsieur Fontaine note en 2012 une baisse de 7,5 % du budget spécifique de charges de maintenance par rapport à 2011. Cette baisse lui apparaît surprenante compte tenu des tâches à accomplir en 2012 tel que l'illustre le tableau suivant :

Détail du budget maintenance ²⁰

Activité	Dossier	Budget 2012 demandé (M\$)
Avis de maintenance	§ Remplacement de l'isolant de têtes de câble. § Remplacement de traversées isolantes.	3,7
Maintenance extraordinaire	§ Remplacement de composants GC. § Remplacement de composants CPC.	4,5
Projets / Programmes spécifiques	§ Maîtrise du retard accumulé des Avis de maintenance § Remplacement de bases de béton des pylônes type chaînette.	4,3
Total		12,5

Par ailleurs, TransÉnergie refuse de fournir des données complètes quant au nombre et, surtout, aux volumes des déversements survenant dans l'environnement, ce qui

²⁰ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0018, HQT-06, Document 2, Tableau 10, page 21.

indiquerait s'il existe ou non des besoins de maintenance additionnels (ou de remplacement d'actifs) visant à prévenir la survenance de tels déversements.²¹

20 - Compte tenu de l'importance pour la fiabilité et par ricochet pour la protection de l'environnement d'une saine politique de maintenance, à l'instar de Monsieur Fontaine, nous recommandons à la Régie d'approuver au moins le budget de 12,5 M\$ en maintenance demandé par le Transporteur mais de réserver sa décision finale sur la suffisance de ce budget après que le Transporteur aura expliqué la baisse prévue entre 2011 et 2012 et fourni des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

RECOMMANDATION NO. 7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver d'approuver au moins le budget de 12,5 M\$ en maintenance demandé par TransÉnergie mais de réserver sa décision finale sur la suffisance de ce budget après que le Transporteur aura expliqué la baisse prévue entre 2011 et 2012 et fourni des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

²¹ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10 et 12, réponses 1-9a et 1-10b à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

4

LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS DE TRANSÉNERGIE

TransÉnergie présente, à sa pièce B-0025, HQT-9, Document 1 du présent dossier, sa planification du réseau.

Elle présente également, à sa pièce B-0026, HQT-9, Document 1.1, un état de la capacité de transformation de chacun de ses postes.

4.1 LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS

21 - Comme le rappelle Monsieur Fontaine dans son rapport, au dossier des investissements 2012 de TransÉnergie (dossier R-3778-2011), nous avons souligné que la *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs* d'Hydro-Québec TransÉnergie tardait à être complétée et ne fournissait donc toujours pas à la Régie de l'énergie l'outil souhaité par la Régie de l'énergie établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, pas plus que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement.²² De plus, des incertitudes subsistent au sujet du *lissage* dans le temps des investissements en maintien des actifs que TransÉnergie

²² **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, page 4, paragraphe 5.

affirme effectuer.²³ Le risque de défaillance de divers équipements est actuellement en croissance et devrait continuer de l'être jusqu'en 2025.²⁴

22 - Par ailleurs, TransÉnergie refuse de fournir des données complètes quant au nombre et, surtout, aux volumes des déversements survenant dans l'environnement, ce qui indiquerait s'il existe ou non des besoins de remplacement d'actifs (outre la maintenance additionnelle) visant à prévenir la survenance de tels déversements.²⁵

La contre-proposition de TransÉnergie sur ce thème n'a pas corrigé cette lacune, laquelle nous avons déjà clairement signalé le 10 novembre 2011 (Pièce C-SÉ-AQLPA-0010) et réitéré, en référant à cette pièce, le 16 décembre 2011 (Pièce C-SÉ-AQLPA-0014) ; Hydro-Québec fait erreur en alléguant que nous ne nous serions pas prononcé sur la question.

²³ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, page 6, paragraphe 9.

²⁴ **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE, STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (SÉ-AQLPA)**, Dossier R-3778-2011, Argumentation, Pièce C-SÉ-AQLPA-0009, pages 4-5, paragraphe 7.

²⁵ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 10 et 12, réponses 1-9a et 1-10b à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA).

23 - Nous appuyons donc la recommandation suivante du rapport de Monsieur Fontaine :

RECOMMANDATION NO. 8 :

Afin que la Régie de l'énergie puisse mieux évaluer la planification des investissements de TransÉnergie en maintien des actifs, nous lui recommandons (en accord avec les recommandations de SÉ-AQLPA au dossier R-3778-2011) de continuer de requérir que TransÉnergie lui fournisse l'outil qu'elle a demandé établissant le lien entre le diagnostic d'un équipement à risque et la décision d'y investir ainsi que la détermination de la nature et du coût de l'investissement, de même que le lien avec la stratégie de maintenance de cet équipement, de ainsi que, tel qu'énoncé en recommandation no. 7, des données annuelles (comparatives avec les années passées) quant à l'intensité des déversements dans l'environnement.

4.2 LA PRODUCTION DISTRIBUÉE

24 - Selon Hydro-Québec Distribution, il ne reste donc de la place que pour un maximum de 3,4 MW (100 MW - 96,6 MW) de petite production distribuée (autoproduction ou micro production) sur l'ensemble du réseau de TransÉnergie.²⁶ Interrogé par nous à ce sujet le Transporteur confirme que telle est toujours la limite existante sur son réseau.²⁷

Par ailleurs, comme le rappelle Monsieur Fontaine dans son rapport, le réseau du Transporteur est conçu de manière à accepter que la variation de fréquence puisse descendre jusqu'à 58,5 Hz sans déclencher. Or les normes des manufacturiers d'équipements de production distribuée prévoient habituellement que ces équipements doivent déclencher dès que la fréquence baisse à 59,5 Hz (Normes américaines P-1547-1 à 6 et canadiennes CSA C22.3 No. 9).²⁸

25 - Ces deux caractéristiques techniques du réseau du Transporteur rendent impossible la réalisation de l'objectif du gouvernement du Québec, dans sa *Stratégie énergétique 2006-2015*, de permettre la rémunération de la petite production d'électricité par des

²⁶ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Annexe 3, Acétate 17.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Version révisée le 5 juillet 2005, pages 11-12.

²⁷ **HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, page 21, réponse numéro 1-26a (dernier paragraphe) à la demande de renseignements numéro 1 de Stratégies énergétiques (SÉ) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

²⁸ Voir notamment : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Annexe 3, Acétate 15.

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-3551-2004, Pièce B-9, HQD-1, Document 2, Version révisée le 5 juillet 2005, pages 11-12.

équipements dont la puissance pourrait atteindre jusqu'à 1 MW sans limite maximale de production liée à la propre consommation du client en tant qu'abonné d'Hydro-Québec Distribution :

Le gouvernement souhaite également ouvrir la voie à la petite production d'électricité à partir d'équipements ayant une puissance inférieure à 1 MW. Cette disposition a pour objectif de permettre à des PME et à des coopératives de réaliser des projets de production d'énergie de petite capacité, sans pour autant avoir à répondre à un appel d'offres spécifique d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec reçoit donc le mandat de déposer à la Régie de l'énergie un programme d'achat d'électricité auprès de petits producteurs, et cela, d'ici 2007. Le gouvernement s'attend à ce que la petite production d'électricité favorise la mise en valeur de plusieurs nouvelles technologies énergétiques, telles les technologies utilisant la biomasse. Ce type de production décentralisée se prête effectivement très bien à la valorisation énergétique des petites quantités de rebuts forestiers ainsi qu'à la production et à la valorisation de biogaz à partir de petits sites d'enfouissement ou d'exploitations agricoles.²⁹

Les gouvernements du Québec et du Canada subventionnent d'ailleurs la recherche et le développement de nouvelles technologies de production distribution. Or le déploiement de celles-ci est bloqué par l'incapacité du réseau de TransÉnergie d'accueillir davantage de production distribuée selon les normes de déclenchement actuelles, sauf si les équipements permettent eux-mêmes d'adapter leurs seuils de déclenchement à ceux de TransÉnergie.

²⁹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *L'énergie pour construire le Québec de demain. La stratégie énergétique du Québec 2006-2015*, Québec, Ressources Naturelles et Faune Québec, Mai 2006, page 78.

Il est donc souhaitable, **au même titre qu'Hydro-Québec TransÉnergie dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation (R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1)**, que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) la mise à jour de sa capacité maximale disponible sur le réseau pour accueillir de la petite production électrique distribuée (les 3,4 MW précités), ainsi qu'une statistique sur le nombre de fois où la fréquence dépasse le seuil de $\pm 0,5$ Hz affectant les micro-producteurs.

26 - A l'instar de Monsieur Fontaine dans son rapport, nous recommandons par ailleurs à la Régie d'inviter le Transporteur à étudier et définir les gestes qu'il devrait poser pour augmenter la capacité du réseau de transport au-delà de la limite actuelle de 3,4 MW afin de permettre l'accueil de la production électrique distribuée.

27 - Nous appuyons donc la recommandation suivante du rapport de Monsieur Fontaine :

RECOMMANDATION NO. 9 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) la mise à jour de sa capacité maximale disponible sur le réseau pour accueillir de la petite production électrique distribuée (les 3,4 MW), ainsi qu'une statistique sur le nombre de fois où la fréquence dépasse le seuil de $\pm 0,5$ Hz affectant les micro-producteurs.

Nous recommandons par ailleurs à la Régie de l'énergie d'inviter le Transporteur à étudier et définir les gestes qu'il devrait poser pour augmenter la capacité du réseau de transport au-delà de la limite actuelle de 3,4 MW afin de permettre l'accueil de la production électrique distribuée.

4.3 LA MANŒUVRE AUTOMATIQUE D'UNE INDUCTANCE SHUNT (MAIS)

28 - Au dossier R-3696-2009, la Régie soulignait l'importance, pour la fiabilité du réseau, de limiter le nombre de fonctionnement intempestif de l'automatisme de réseau MAIS (Manœuvre Automatique d'une Inductance Shunt) :

[37] Dans les renseignements fournis par le Transporteur à la suite de la réunion technique, la Régie note, à l'instar de l'expert retenu par S.É./AQLPA, qu'aux périodes critiques de l'hiver, il y a occurrences de fonctionnement de l'automatisme de réseau MAIS (Manœuvre Automatique d'une Inductance Shunt) qui n'est pas conçu pour cet usage et que cette situation a même atteint un seuil critique en 2006-2007. Selon le Transporteur, la fréquence de ces occurrences est inquiétante, car **l'utilisation de cet automatisme à cette fin fragilise le réseau en l'amputant possiblement de l'outil permettant de réagir à une perturbation importante.**

[38] Le Transporteur précise qu'il a ajouté à ses critères de conception de réseau un critère de sensibilité en tension couvrant spécifiquement cette problématique et que le niveau de performance minimum à maintenir dans le futur est établi à partir de la mesure de performance du réseau de la pointe de 2007.

[39] Ainsi, **les investissements prévus doivent permettre au Transporteur d'assurer la mise aux normes de son réseau pour la pointe prévue en 2012. La Régie constate donc qu'il s'agit d'un projet qui vise à maintenir et à améliorer la fiabilité et la qualité du service de transport.**³⁰

³⁰ RÉGIE DE L'ÉNERGIE, Dossier R-3696-2009, Décision D-2009-109, pages 12 et 13, paragraphes 37 à 39. Souligné en caractère gras par nous

29 - Cependant dans le document sur la planification du réseau de transport (pièce B-0025) le Transporteur ne fait aucune référence à l'automatisme de réseau MAIS. Il refuse même de répondre à la demande de renseignement de SÉ-AQLPA l'invitant à publier ses données plus récentes sur le fonctionnement intempestif de cet automatisme.³¹ **Contrairement à ce que le Transporteur allègue en page 35 de son argumentation sur la cause tarifaire, il n'a fourni l'information demandée que pour une année (2010) et non pas pour la série d'années demandées, tout en soulignant sa réticence à la fournir désormais (B-66, HQT-13, Doc. 9, pp. 22-23).**

La publication du nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau aurait pourtant été des plus pertinente pour la planification des investissements. On se souvient en effet qu'au dossier R-3696-2009, ces déclenchements intempestifs avait requis des investissements correctifs imprévus de 259,8 M\$ (décision D-2009-109). TransÉnergie avait en effet initialement omis de planifier de tels investissements, n'ayant géré que tardivement l'anomalie de ces déclenchements intempestifs. TransÉnergie fait donc gravement erreur au présent dossier, dans son procès verbal B-0045 et B-0075, HQT-3, Doc. 2.1, page 8, lignes 30-31, d'affirmer que ces déclenchements intempestifs seraient « *sans impact significatif potentiel sur les coûts du Transporteur* ». Le dossier R-3696-2009 démontre exactement le contraire (259,8 M\$).

30 - Pour l'ensemble de ces motifs, à l'instar de Monsieur Fontaine dans son rapport, nous croyons qu'il serait souhaitable, **au même titre qu'Hydro-Québec TransÉnergie dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation**, que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**) le nombre annuel de déclenchements de

³¹ HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0075, HQT-06, Document 2, pages 17 et 18.

l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, ceci afin de voir venir tout éventuel besoin d'effectuer des investissements supplémentaires éventuels.

31 - Nous appuyons donc la recommandation suivante du rapport de Monsieur Fontaine :

RECOMMANDATION NO. 10 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Hydro-Québec TransÉnergie (**au même titre qu'elle dépose annuellement en août un état de ses postes de transformation, voir R-3777-2011, B-0026, HQT-9, Document 1.1**) que celle-ci dépose également (**peut-être dans le même document**), le nombre annuel de déclenchements de l'automatisme MAIS sans qu'il n'y ait de perturbation sur le réseau, ceci afin de voir venir tout éventuel besoin d'effectuer des investissements supplémentaires éventuels

5

CONCLUSION

32 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées à la présente argumentation.

33 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 13 février 2012



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)